

# 60 ANS À TAUX PLEIN J'Y TIENS !



## Retraites La seule réforme qui vaille peut être financée, en voici la preuve...

### Les fausses assertions du gouvernement

La formidable campagne de « communication » sur le dossier des retraites, engagée depuis plusieurs mois par le gouvernement, pour convaincre les Français du caractère incontournable des mesures qu'il annonce - à savoir dans l'immédiat **le recul de l'âge d'ouverture du droit à retraite dans tous les régimes accompagné de l'allongement de la durée de cotisation requise pour l'obtention du taux plein** - repose sur une série d'assertions fausses mais présentées comme des vérités d'évidence et donc comme non susceptibles d'être contestées.

**Le problème des retraites serait un « problème démographique »  
et à un « problème démographique »,  
il n'y aurait qu'« une solution démographique »**

Ce « problème démographique » ce serait « l'allongement de l'espérance de vie qui s'est accrue de 15 ans en 60 ans et continue d'augmenter d'un trimestre par an ».

Raisonnons donc logiquement : si la solution à ce « problème démographique » que constituerait l'allongement de l'espérance de vie ne peut être que « démographique », il convient donc de reculer l'âge de la retraite au fur et à mesure de l'allongement de l'espérance de vie donc de trois mois par an.

Un rapide calcul montre qu'une telle « solution » appliquée il y a 60 ans, c'est-à-dire en 1950 où l'âge de la retraite était de 65 ans dans le secteur privé et de 60 ans dans le secteur public, aurait conduit à un âge de la retraite en 2010 de :

- ⇒ 65 ans + 15 ans = 80 ans dans le secteur privé
- ⇒ 60 ans + 15 ans = 75 ans dans le secteur public !

Appliquée à compter de 2010, elle conduirait à un âge de la retraite en 2050 de :

- ⇒ 60 ans + 10 ans = 70 ans dans le secteur privé comme dans le secteur public !

Eh bien, c'est exactement ce que se propose d'inscrire désormais dans la loi, le gouvernement.

La loi Fillon de 2003 s'était bornée à programmer un allongement de deux mois par an de la durée de cotisation exigible pour l'obtention du taux plein à compter de 2008.

Le gouvernement Fillon d'aujourd'hui entend aller beaucoup plus loin en repoussant dès 2011 l'âge légal d'ouverture du droit à retraite de quatre mois par an et ce jusqu'à 62 ans en 2018 pour commencer, la cible restant évidemment les 70 ans en 2050 au plus tard (ce n'est évidemment pas par hasard que le

gouvernement a déjà repoussé de 65 à 70 ans l'âge permettant aux entreprises de mettre leurs salariés en retraite d'office). Et cela sous les applaudissements du Medef, qui trépigne déjà de joie et d'allégresse à la seule idée qu'on en finisse une fois pour toutes avec la retraite à 60 ans<sup>(1)</sup>.

Or, il faut savoir que si **l'espérance de vie à la naissance** s'accroît bien en effet depuis 60 ans de 3 mois par an, **l'espérance de vie à 60 ans** la seule qui augmente la durée de versement des retraites et nécessite donc, à âge de départ inchangé, des financements supplémentaires **ne s'accroît, elle, que de 1,6 à 1,8 mois par an**<sup>(2)</sup> ! Même en raisonnant comme le font le gouvernement et le patronat, un recul de l'âge de la retraite à raison de quatre mois par an ne peut donc en aucune manière se justifier !

## **Le problème de financement des retraites à l'horizon 2050 serait insoluble**

Il faudrait selon le gouvernement au moins 100 milliards d'euros de plus chaque année à compter de 2050 pour financer les retraites sans toucher à l'âge d'ouverture du droit.

Cet « effort » de financement serait totalement inconcevable. Ah Bon ? Aujourd'hui 100 milliards d'euros représentent 5 % du PIB (près de 2 000 milliards d'euros attendus pour 2010), c'est-à-dire de la richesse créée par le travail chaque année.

Or, le gouvernement lui-même, en accord avec le COR et avec la quasi totalité des experts en économie de notre pays tablent sur une croissance économique de 1,7 à 1,8 % en moyenne annuelle d'ici 2050, ce qui aurait mécaniquement pour conséquence de doubler le PIB en valeur réelle d'ici 2050, le portant donc à 4 000 milliards d'euros.

100 milliards d'euros ne représenteraient donc en 2050 que 2,5 % du PIB. Et il serait impossible de prélever 2,5 % de plus chaque année sur le PIB à compter de 2050 pour financer les retraites de 22 à 23 millions de retraités au lieu des 14,5 à 15 millions aujourd'hui ?

On se demande bien pourquoi quand on sait que 40 % du PIB aujourd'hui vont aux profits contre 30 % il y a 30 ans et que sur la masse des profits réalisés par les entreprises, la moitié seulement sert aux investissements, l'autre étant versée sous forme de dividendes aux actionnaires !

On est d'autant plus en droit de se poser la question que ces mêmes dividendes versés aux actionnaires ne représentaient en 1993 soit, il y a moins de 20 ans, que moins de 30 % de ces profits et que cette croissance quasi exponentielle coïncide avec la montée du chômage et de la précarité et avec les difficultés de financement de la protection sociale et donc des retraites !

Par ailleurs **en 41 ans, soit de 1959 à 2000, la part du PIB consacrée à financer les retraites dans notre pays est passée de 5,4 % à 12,6 %<sup>(2)</sup>. Elle a donc plus que doublé !**

**Or, il suffirait seulement d'augmenter de moitié cette part du PIB durant les 40 prochaines années pour financer la seule réforme qui vaille : celle garantissant l'accès de tous les salariés, ceux du public comme ceux du privé, quels que soient par ailleurs la durée de leur formation initiale et leurs aléas de carrière, au droit à la retraite à 60 ans, avec au moins 75 % de leur revenu d'activité, aucun montant net de pension ne pouvant par ailleurs être inférieur au montant net du SMIC et les pensions une fois liquidées évoluant comme le salaire moyen de l'ensemble des salariés en activité<sup>(2)</sup>.**

<sup>(1)</sup> Un véritable cauchemar pour lui depuis 1983, non parce qu'il déplore le départ de l'entreprise dès 60 ans de ses salariés - il s'en débarrasse bien avant ! - mais parce que le patronat qu'il représente est obligé de cotiser pour financer cette retraite !

**Augmenter les cotisations pour financer les retraites ?  
Exclu ! dit le gouvernement car cela ferait « *baisser le pouvoir d'achat* »  
d'une part et serait « *profondément nuisible*  
à l'emploi et à la croissance » d'autre part**

Si c'était vrai on se demande bien alors pourquoi le gouvernement a créé en 2003 le RAFF, fonds de pension obligatoire pour tous les fonctionnaires, lesquels cotisent à ce régime au taux de 5 % sur la partie de leur rémunération constituée par les primes, partie plafonnée par ailleurs à 20 % de leur traitement indiciaire brut et pourquoi il a mis en place dans les autres secteurs des systèmes d'épargne retraite bénéficiant d'avantages fiscaux : les PERCO, PERE et PERP, pour l'instant, certes, non obligatoires mais qu'il se propose déjà d'encourager plus encore à l'occasion de sa réforme !

Outre que confier ses cotisations à un fonds de pension en vue de s'assurer une retraite comporte des risques sérieux de déconvenue, le coût d'une telle opération s'avère prohibitif : **un mois de salaire à mettre de côté chaque année pendant 30 ans pour espérer compenser une baisse de 10 points du taux de remplacement du salaire par la retraite !**<sup>(2)</sup>

Il en résulte que la « *baisse de pouvoir d'achat* » induite par le versement de ces cotisations par le salarié à des organismes d'épargne retraite est beaucoup plus importante que celle au demeurant progressive année après année qui serait nécessaire pour le même résultat en répartition ! Il suffirait en effet d'augmenter chaque année de 0,50 % la cotisation pour la retraite (0,20 % pour la part dite « *salariale* » de la cotisation, 0,30 % pour celle dite « *patronale* ») et cela à compter de 2011 pour financer ce droit à retraite pour tous à 60 ans<sup>(2)</sup>.

On se demande bien aussi pourquoi il propose d'augmenter les cotisations des fonctionnaires en même temps qu'il propose de reculer l'âge de leur départ en retraite.

Quant à l'emploi et la croissance, ils souffrent essentiellement, non du poids prétendument trop élevé des « *charges sociales* » mais du poids exorbitant des dividendes versés à leurs actionnaires par les plus grandes et les plus prospères d'entre elles, poids qui croît au même rythme depuis 20 ans que les allègements de « *charges sociales* » dont elles bénéficient au même titre que les TPE (très petites entreprises). Ces allègements atteignent aujourd'hui 30 milliards d'euros par an<sup>(2)</sup> sans pour autant faire baisser le moins du monde le taux de chômage !

**Enfin, le gouvernement refuserait « *toute baisse des pensions* »,  
celles « *des retraités d'aujourd'hui* »  
comme celles « *des retraités de demain* »**

Il prétend même, citant le rapport du COR publié le 14 avril dernier, que « **le niveau moyen des pensions continuera de croître de 20 % au-delà de l'inflation d'ici à 2020** » et « **entend préserver cette amélioration du niveau de pension** » sauf que... la seule chose qui intéresse un salarié en matière de retraite en dehors de savoir à quel âge il pourra la prendre, **c'est le montant de la pension qu'il percevra alors comparé au montant de salaire qu'il percevait et dont il dispose pour vivre**, en d'autres termes **le taux de remplacement de son salaire par la pension de retraite qu'il percevra le moment venu**.

Or, la loi Balladur de 1993, complétée par la loi Fillon de 2003 et les accords AGIRC-ARRCO (que seules l'UGICT-CGT et la CGT ont refusé de signer) ont fait et continuent de faire baisser le niveau des pensions par rapport aux salaires (près de 20 % depuis 1993) pour les salariés du secteur privé !<sup>(2)</sup>

Quant à la progression de 20 % au-delà de l'inflation du montant moyen des pensions d'ici à 2030 (ce qui correspond à une progression moyenne annuelle de « *pouvoir d'achat* » de 0,92 %) chiffrée par le COR, elle a été établie sur la base d'une progression du montant moyen des salaires sur ces mêmes 20 années de 40 % au-delà de l'inflation (ce qui correspond à une progression moyenne annuelle de « *pouvoir d'achat* » de l'ordre de 1,75 %) : elle se traduira donc mécaniquement par une nouvelle baisse du niveau des pensions par rapport à celui des salaires de plus de 14 % !  $\{(1,20/1,40 - 1) \times 100 = -14,3\}$ .

De la même manière, le niveau des pensions liquidées, apprécié par rapport au niveau des salaires

baisse régulièrement depuis 1993<sup>(2)</sup> et continuera évidemment de baisser par la seule application de l'indexation des pensions sur l'inflation - et non sur le salaire moyen - instaurée par les lois Balladur et Fillon.

En d'autres termes, le niveau de vie des salariés retraités décroche de celui des salariés en activité, non seulement au moment de la liquidation de la retraite mais tout au long de celle-ci ensuite, ce qui condamne inmanquablement un nombre croissant de retraités à passer à un moment ou à un autre de leur retraite en dessous du seuil de pauvreté.

## Conclusion

Le gouvernement, sa majorité, le patronat mentent et les pilules qu'ils veulent convaincre l'opinion d'avaler grâce à ces mensonges sont des pilules empoisonnées : toute remise en cause aujourd'hui du droit à retraite à 60 ans aurait des conséquences économiques et sociales immédiates et sans doute lourdes.

**La vérité, c'est qu'il existe d'autres solutions aux problèmes de financement des retraites que de reculer l'âge légal d'ouverture du droit et d'allonger la durée de cotisation requise pour l'obtention du taux plein.**

**Il est donc possible d'obliger le gouvernement à renoncer à son projet et d'imposer la seule réforme qui vaille, celle qui permettra à tous les salariés de pouvoir, dès l'âge de 60 ans s'ils le désirent, profiter d'une retraite convenable et au demeurant amplement méritée !**

**À une condition toutefois : se faire entendre !  
Dès le 7 septembre mobilisons-nous pour la défense d'un acquis social dont rien ne peut justifier la remise en cause.**

<sup>(2)</sup> Toutes les données, tous les chiffres avancés ici sont tirés des rapports et documents édités par le COR (Conseil d'Orientation des Retraites), la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), des Comptes de la Nation et de l'OEE (l'Observatoire de l'Épargne Européenne).

**En attendant, rendez-vous sur <http://www.60ansatauxpleinjurytiens.com> pour découvrir toutes les solutions pour une retraite de qualité.**

Bulletin à renvoyer à **UGICT-CGT**  
263 rue de Paris - Case 408 - 93516 Montreuil Cedex

### **BULLETIN DE CONTACT OU DE SYNDICALISATION**

**Je souhaite me syndiquer**     **je souhaite prendre contact**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Entreprise : .....

Département : .....

E-mail : .....

Téléphone travail : ..... Téléphone personnel : .....

**UNION GÉNÉRALE DES INGÉNIEURS, CADRES ET TECHNICIENS DE LA CGT**  
263 rue de Paris - Case 408 - 93516 Montreuil Cedex  
Tél. : 01 48 18 81 25 - Fax : 01 48 51 64 57 - E-MAIL : [ugict@cgt.fr](mailto:ugict@cgt.fr) - INTERNET : [www.ugict.cgt.fr](http://www.ugict.cgt.fr)